Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

SAINT BRIEUC AGGLOMERATION
Service des eaux
3 place de la Résistance
22000 SAINT-BRIEUC
FRANCE

Dossier suivi par :

Réf : 1020006 DECISION MFSC

Paris, le

Objet : Lettre de décision relative à FERTI-ARMOR

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de renouvellement d'homologation, de changement mineur de composition et d'extension d'usage concernant une matière fertilisante dénommée : FERTI-ARMOR

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit tel qu'il est mis sur le marché et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 portant sur :

- les éléments figurant sur l'étiquetage (matière sèche, matière organique, N total, N organique, P_2O_5 total, Cu, Zn, Fe, pH) ;
- les éléments traces métalliques As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn.
- les micro-polluants organiques HAP(fluranthène, benzo(b)fluoranthène et benzo(b)purène) et PCB (congénères 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180) ;
- les microorganismes totaux, Entérocoques, *Escherichia coli, Clostridium perfringens, Salmonella, Staphylococcus aureus, Listeria monocytogenes*, Nématodes, Levures et moisissures, *Aspergillus, Pythium*.

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à fournir.

Un échantillon représentatif de chacun des lots, en vue d'éventuelles analyses complémentaires qui pourraient être rendues nécessaires suite à un problème constaté par les utilisateurs du produit est à conserver par le responsable de la mise sur le marché à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché.

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Je vous demande de fournir à l'Anses d'ici au 31 décembre 2017 :

- les résultats du suivi de micropolluants mis en place à la station d'épuration du LÉGUÉ depuis 2011 conformément à la réglementation RSDE, Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau. Dans le cas où les boues ne seraient pas concernées par ce suivi, proposer une grille de lecture des résultats sur l'eau (par exemple, probabilité de présence dans les boues sur critères d'affinité avec les MES, probabilité de relargage dans le réseau, etc.).
- le résultat du calcul de concentrations de l'acrylamide résiduel dans les eaux souterraines ;
- les informations sur l'écotoxicité du produit à long terme nécessairs dans les conditions d'application du produit. En effet, au regard de la synthèse bibliographique réalisée dans le cadre de la saisine relative aux polymères de synthèse intégrés dans les produits destinés à finir leur vie dans les sols agricoles (Avs n° 2009-SA-0001 du 15 juin 2012), les copolymères entrant dans la composition du produit FERTI-ARMOR sont susceptibles de s'accumuler dans le sol. Les études pourraient être réalisées en laboratoire sur le produit fini, dans des conditions de vieillissement accéléré dans le sol, aux doses d'apport cumulées sur plusieurs années. Des études additionnelles, pourraient également être effectuées si nécessaire afin de connaître l'impact des mêmes échantillons sur l'activité microbiologique des sols exposés et/ou de leur structure.
- Le protocole de l'essai plein champ sur maïs prévoyait de poursuivre les observations sur plusieurs années afin d'évaluer l'effet fertilisant du produit FERTI-ARMOR sur les cultures de la rotation (orge, blé, colza). Fournir les rapports d'étude, les données brutes et l'analyse statistique des résultats de cette étude longue durée.)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu les avis n° 2012-2062, 2012-2073 et 2012-2074 de l'ANSES du 02/10/2013,

DESIGNATION COMMERCIALE :	FERTI-ARMOR
Numéro d'homologation :	1020006

TENEURS GARANTIES :
La teneur suivante exprimée en pourcentage en masse de produit brut :

Matière sèche : 95 %
Matière organique : 55 %
N total : 4,5 %
N organique : 4,1 %
Oligo-éléments :
Cu : 0,02 %
Zn : 0,08 %
Fe : 6 %

pH : 6,7

TYPE DE PRODUIT :	Engrais organique NP Engrais organique granulé à teneur déclarée en oligo-éléments issu du traitement des eaux usés de la station d'épuration de LÉGUÉ à SAINT-BRIEUC Produit solide
Mode d'emploi :	Incorporation au sol
Dose d'emploi :	Au maximum 2500 kg/ha/an

DECISION : **RENOUVELLEMENT HOMOLOGATION**
valable jusqu'au : 31/12/2023

DECISION : **LE CHANGEMENT MINEUR DE COMPOSITION EST AUTORISE**

DECISION : **L'EXTENSION D'USAGE SUR COLZA EST AUTORISEE**

Délivrée le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

ETIQUETAGE :

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale le type de produit et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage en masse de produit brut :

Matière sèche : 95 %
Matière organique : 55 %
N total : 4,5 %
N organique : 4,1 %
Oligo-éléments :
Cu : 0,02 %
Zn : 0,08 %
Fe : 6 %

pH : 6,7

RECOMMANDATIONS :

- Port de gants et de vêtements de protection appropriés, d'un masque de protection (FFP2) et de lunettes de protection recommandé lors de la manipulation et/ou l'application du produit.
- Le produit ne doit pas être utilisé sur les cultures maraîchères et fruitières
- Sur prairie, la remise à l'herbe des animaux après apport de l'engrais doit respecter un délai de 4 à 6 semaines
- Les doses d'apport de l'engrais doivent être ajustées en fonction du besoin des cultures et de la taneur en phosphore
- Le produit contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconuu – ne pas dépasser la dose maximale precrite
- Pour les usages sur prairies en place, une zone sans apport d'engrais FERTI-ARMOR d'*a minima* 5 mètres à proximité des points d'eau est recommandée afin de limiter le risque d'eutrophisatioon des eaux de surface ainsi que l'exposition des organismes aquatiques.

CONDITIONS D'EMPLOI :

- Autorisé sur maïs à la dose de 1500 kg/ha en début de printemps (à la préparation du sol, avant semis, avec enfouissement des granulés)
- Autorisé sur colza à la dose de 200 kg/ha fin août-début septembre (à la préparation du sol, avant semis, avec enfouissement des granulés)
- Autorisé sur prairie en place à la dose de 200 kg/ha à la fin de l'hiver (avant le redémarrage de la végétation)
- Autorisé sur prairie à implanter à la dose de 2500 kg/ha à la fin de l'été (août-septembre) (à la préparation du sol, avant semis, avec enfouissement des granulés)
- Autorisé sur Ray-grass à la dose de 2500 kg/ha au printemps (après labours) ou fin d'automne (à la préparation du sol, avant semis, avec enfouissement des granulés)